

## Séance du 31 Mars 2001

L'an deux mil un le 31 Mars, le Conseil Municipal de **GUERLESQUIN**, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul **UGUEN**, Maire

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ 1er Adjoint , M. Daniel FUSTEC 2ème Adjoint , M. André RIOU 3ème Adjoint , Mme Martine JAOUEN 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF 5ème Adjoint , M. Rémy LE MEUR, M. Pierre LE DILAVREC, Mme Sylvie LE JAN, M. Romain QUERE, M. Gérard SIMONET, , M. Michel LE ROY, Mme Louissette LE ROUX, M. Jean CORVEZ, Mme Françoise NORMAND, M. Tanguy MORVAN. M. Yvon FOLLOROU

Absents : M. Arsène INIZAN, M. Jacques TILLY

Procurations : M. Arsène INIZAN à M. Daniel FUSTEC , M. Jacques TILLY à M. Yvon FOLLOROU

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Mars 2001

Date de Publication : 2 Avril 2001

Secrétaire : M. Romain QUERE

<b>Objet:</b> Pouvoirs du Maire
---------------------------------

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales qui permet au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal , Après en avoir délibéré, ses membres , à l'unanimité décident pendant toute la durée de son mandat ,de donner délégation au Maire :

**Pour procéder** , dans les limites fixées par le conseil Municipal , à la réalisation des emprunts pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable aux taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation

- La possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales ..

**Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**Pour passer** les contrats d'assurance